

## ÉDITO

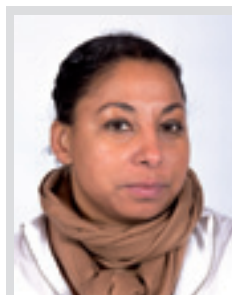
# : Premier !

La CFDT devient le premier syndicat dans le privé ! C'est historique. La CFDT reste aussi première organisation dans l'immobilier. C'est une reconnaissance du travail quotidien effectué par des milliers de militants de la CFDT, pour défendre les salariés de leurs entreprises. S'engager pour essayer de transformer la société plutôt que de rester dans le commentaire ou la simple contestation, c'est notre credo.

Comme le soulignait Laurent Berger pendant la campagne pour les élections présidentielles, « *Nous vivons une période mouvementée. La crise économique et sociale perdure. Notre modèle de production est percuté de toutes parts et la précarité s'installe. Ces difficultés structurelles se muent petit à petit en crise démocratique dont les premiers symptômes sont la défiance envers les institutions, envers les représentants politiques et la résurgence des idéologies extrêmes* ».

Dans ce contexte, il devient prioritaire de reconstruire un projet qui valorise le vivre ensemble, sans laisser de côté les plus fragiles. Le dialogue, la démocratie, l'attention portée à chacun et le souci du collectif doivent être nos priorités. C'est notre feuille de route pour les cinq années à venir. :

**Kumba Duvillier**



**Kumba Duvillier**  
Secrétaire fédérale



Bulletin aux adhérent(e)s.  
Edition : Fédération des Services CFDT  
Directeur de la publication :  
Olivier Guivarch  
CPPAP : 1009 S 07027  
Conception et impression :  
Inckôo 75017 Paris  
Supplément du magazine fabriqué  
selon les normes environnementales  
de développement durable.

avril-mai-juin 2017  
Supplément à Inform'Action n° 297



[cfdt-services.fr](http://cfdt-services.fr)

## SOMMAIRE

- ÉDITO
- DU CÔTÉ DE LA BRANCHE GCEI
- DU CÔTÉ DE LA BRANCHE IMMOBILIER
- DU CÔTÉ DE LA BRANCHE PROMOTION IMMOBILIÈRE

## Actualités de branche



Pour en savoir plus,  
rendez-vous sur  
[www.cfdt-services.fr](http://www.cfdt-services.fr)

Les échanges sur la représentativité des organisations patronales ont été nombreux lors des dernières commissions paritaires, la partie patronale étant représentée par une dizaine d'organisations, signataires ou non de la convention collective nationale (CCN), représentant des employeurs ou non.

Ainsi, on retrouve au tour de la table l'UNPI (Union nationale des propriétaires immobiliers), la FEPL (Fédération des Entreprises publiques locales), la FSIF (Fédération des sociétés immobilières et foncières), l'ANCC (Association nationale de la copropriété et des copropriétaires), l'ARC (Association des responsables de copropriétés),

la FNAIM (Fédération nationale de l'immobilier), le SNPI (Syndicat national des professionnels de l'immobilier) et la Chambre des propriétaires.

Le président de la commission mixte paritaire (CMP) a donc annoncé que, sur l'ensemble des organisations patronales (OP) présentes, seules deux d'entre elles étaient parvenues à déposer et valider un dossier (ARC et EPL) et que deux autres avaient voulu mais n'avaient pas pu aller jusqu'au terme de la procédure de dépôt (la Chambre des propriétaires et UNPI).

La Fédération des Entreprises publiques locales représente des entreprises comme la RIVP.

Dans la branche, elle porte la voix de 1 243 entreprises, soit 2,13% au total, et 8 258 salariés, soit 10,75% (critère du nombre d'entreprises adhérentes à des organisations professionnelles d'employeurs représentatives, nombre incertain selon le représentant de la FEPL).

Elle est donc assez peu représentative du paysage de la branche.

L'ARC représente les responsables des copropriétés, c'est-à-dire le conseil syndical qui est composé de membres de la copropriété élus.

Le conseil syndical n'étant pas doté de la personnalité morale, il n'est pas l'employeur du gardien ou de l'employé d'immeuble.

Les employeurs, au sens juridique du terme, sont, pour la plupart, des syndicats de copropriété et ils ne seront pas représentés au sein de la branche.

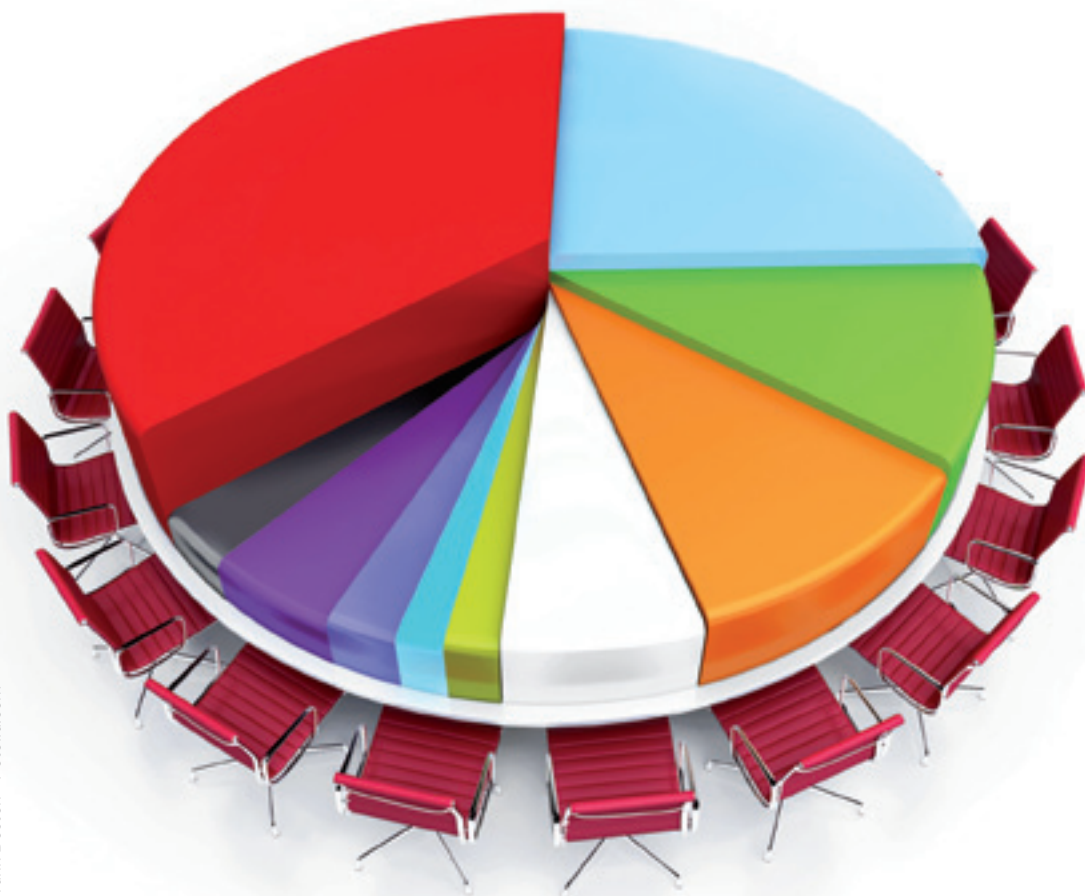
Il y a de fortes inquiétudes du côté des organisations syndicales (OS) comme de celui des organisations patronales.

Ni l'ARC, ni la FEPL ne sont reconnues représentatives et, même si c'était le cas, la représentativité patronale ne serait pas à l'image de la branche.

Les OP, qui n'ont pas pu ou voulu déposer de dossier, demandent néanmoins à continuer de participer aux négociations de branche après la proclamation des résultats.

Le SNIGIC, FO et la CGT ne sont pas opposés à leur participation.

La CFDT a indiqué ne pas y être favorable.



## : Travail saisonnier

Les résidences de tourisme souhaitent engager des négociations sur le travail saisonnier.

Le sujet a été abordé lors de la commission paritaire du 9 février au siège du SNRT (Syndicat national des résidences de tourisme), une des organisations patronales de la branche immobilier. Les résidences de tourisme emploient plus de 7 000 saisonniers chaque année, ce qui représente 27% de l'ensemble des salariés du secteur.

La CFDT a indiqué que, pour démarrer la discussion sur les salariés saisonniers, les points suivants devaient être abordés dans le cadre de cette négociation : logement, conditions de travail, repos hebdomadaire,

conditions de vie et de santé, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité.

Ces thèmes feront partie des sujets abordés.

Le SNRT évoque le CDI à temps partiel annualisé, avec salaire lissé, comme une piste de réflexion pour la branche afin de fidéliser et sécuriser les parcours.

Nous avons proposé de faire un état des lieux sur les mesures conventionnelles existantes pour le travail saisonnier.

Les branches suivantes feront l'objet d'une analyse lors de la prochaine réunion en mai :

- hôtels-cafés-restaurants (HCR) ;
- tourisme social et familial ;
- hôtellerie de plein air ;
- branche des casinos.



## : Résidences de tourisme

### SALAIRES 2017

Augmentations de 0,93% pour

le niveau 1, 1% sur les niveaux 2 à 6 et 0,7% sur les niveaux 7 à 10. Compte tenu de l'inflation élevée

début 2017, il est prévu une clause de revoyure si l'inflation est supérieure à 1,5% en juin.

L'ensemble des OS a validé l'accord.

: voir tableau 01.

: Tableau 01 Grille de salaires 2017 pour le secteur des résidences de tourisme

Niveaux	Salaire annuel minimum
1	19 243 €
2	19 359 €
3	19 438 €
4	19 599 €
5	20 178 €
6	22 214 €
7	23 166 €
8	31 404 €
9	37 368 €
10	42 206 €



## Ordre public conventionnel (OPC)

Le lancement des travaux sur l'OPC a eu lieu. Après analyse de la convention collective, très peu de dispositions peuvent être verrouillées dans la branche :

- article 9 : les mutations géographiques ;
- article 10 : les mutations

- professionnelles temporaires ;
- article 13 : maladie et accident ;
- article 18 : alinéa sur les frais professionnels.

L'ensemble des organisations syndicales et la FPI (Fédération des promoteurs immobiliers) sont d'accord pour le verrouillage de

ces articles.

La partie sur les frais professionnels fait l'objet d'une réflexion de la Chambre patronale qui reviendra avec des propositions.

Un texte validant l'OPC sera proposé pour validation et ouvert à la signature s'il y a un accord.

## Salaires minima 2017



Après plusieurs réunions et propositions de la FPI et de la Chambre patronale, un accord a été trouvé et l'ensemble des organisations syndicales a fait une proposition commune à +1,2% d'augmentation

sur l'ensemble de la grille.

La CFDT a indiqué que l'inflation était en effet à 0,6% pour 2016 mais, qu'en janvier 2017, le taux d'inflation était à 1,6%.

Il est prévu que ce taux reste

élevé sur l'année.

La nouvelle grille a été ouverte à la signature en avril et nous ne manquerons pas de vous informer dès qu'elle sera étendue.

voir tableau 02.

Tableau 02 Grille de salaires 2017 pour la branche de la promotion immobilière

Niveaux Échelons	Coefficients	Salaire mensuel minimal coefficient 100 par application de la 1 <sup>ère</sup> valeur de point	Complément de salaire par application de la 2 <sup>ème</sup> valeur de point	Total pour 35h
1.1	100	1 493 €	0	1 493 €
1.2	110	1 493 €	38 €	1 531 €
2.1	123	1 493 €	87 €	1 580 €
2.2	143	1 493 €	162 €	1 655 €
2.3	163	1 493 €	237 €	1 730 €
3.1	176	1 493 €	286 €	1 779 €
3.2	203	1 493 €	388 €	1 881 €
4.1	300	1 493 €	752 €	2 245 €
4.2	390	1 493 €	1 091 €	2 584 €
5.1	457	1 493 €	1 343 €	2 836 €
5.2	590	1 493 €	1 843 €	3 336 €
5.3	723	1 493 €	2 343 €	3 836 €
6	787	1 493 €	2 584 €	4 077 €